



République Française
Département : LOT
Arrondissement : Figeac
BELMONT BRETENOUX - Commune

Procès Verbal

Le jeudi 22 mai 2025 à , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 02 mai 2025, s'est réuni à la Mairie à 20H30 sous la présidence de Monsieur Philippe RODRIGUE.

Secrétaire de la séance : Monsieur François LAROZA

Présents : Philippe RODRIGUE, François LAROZA, Jean-Luc SOULHOL, Magalie PESTEIL, Sylvie DAYMA, Philippe LAFAGE, Mathias MAZET, Jean-Baptiste ROY, Michel DELMAS, Marie LANDES, Sonia BAPST

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour

- 1/ approbation du PV de la séance précédente
- 2/ TRVX : enfouissement/dissimulation à Granval/Vignes/Pech d'Embrieu (TE46)
- 3/ CIMETIERE : révision des tarifs applicables et suivi des abandons de concessions (+ sollicitation devis pour logiciel CIMETIERE sous AGEI)
- 4/ RH : pour les agents communaux de Belmont-Bretenoux :
 - REFONTE RIFSEEP [IFSE + CIA] ; NBI [arrêté indiv]
- 5/ FINANCES : décision modificative liée au BP 2025
- 6/ VOIRIE : vente d'une parcelle communale (entre allée de l'Eglise et allée du Puits)

Sujets divers :

- Frais kilométriques pour déplacements des élus : budget 2025
- Repas des aînés dimanche 22 Juin 2025 : suites de l'organisation
- ENEDIS : information sur RODP (un titre de 241 € a été fait ce mois de mai 2025 selon barème/effectif population au 31 déc 24.)
- RH : le contrat de la nouvelle secrétaire à temps non-complet prendra effet au 1^{er} juin en lieu et place du 1^{er} mai 2025
- Élections municipales 2026 : infos diverses dont parité
- Autres sujets...

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

Après en avoir eu lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 03 avril 2025.

Délibérations du Conseil Municipal

Travaux de dissimulation B.T. sur Pech d'Embieu / Impasse des Vignes

(N° DE_010_2025)

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet de dissimulation esthétique des réseaux aériens cité en objet.

Il est exposé au Conseil que, dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux électriques aériens et la rénovation coordonnée des installations d'éclairage public réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), la Commune de Belmont-Bretenoux doit assurer la maîtrise d'ouvrage des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la FDEL et d'alléger la tâche incombant à la Commune de Belmont-Bretenoux, il est proposé au conseil d'appliquer les dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, qui permettent à la FDEL d'être désignée par la Commune de Belmont-Bretenoux pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération. Il est précisé que la FDEL a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions.

Monsieur le Maire présente les devis estimatifs correspondant à l'enfouissement de chaque réseau ainsi que la contribution de la Commune de Belmont-Bretenoux pour l'enfouissement du réseau électrique et la rénovation coordonnée des installations d'éclairage public. Il est précisé que les coûts des travaux téléphoniques, réalisés par la FDEL pour le compte de la collectivité, seront remboursés intégralement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil :

- 1. Approuve** le projet de dissimulation esthétique des réseaux électriques, pour un montant estimatif de 99 800.00 € H.T., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la FDEL,
- 2. Souhaite** que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2025,
- 3. S'engage** à participer à ces travaux à hauteur de **14 970.00 €**, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget de sa collectivité,
- 4. Assure** que, sur l'emprise du projet, la disparition des autres réseaux (*Réseau téléphonique, câblo-opérateurs, ...*), et la rénovation des luminaires d'éclairage public seront financés et programmés simultanément.
- 5. Approuve** le projet de dissimulation du réseau d'éclairage public et de rénovation des luminaires établi par la FDEL.
- 6. Autorise** la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.
- 7. Approuve** l'avant-projet de pose du matériel de génie civil du réseau

téléphonique établi par la FDEL.

8. Désigne la FDEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique et autorise Monsieur le Maire à signer, avec ORANGE et le Président de la FDEL, dans le cadre des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, une convention, rédigée après étude définitive; le coût TTC des prestations réalisées par la FDEL pour le compte de la Commune de Belmont-Bretenoux lui étant intégralement répercuté.

9. Approuve la ventilation des travaux téléphoniques établie par ORANGE et la FDEL

10. S'engage à financer l'ensemble de cette opération conformément aux devis estimatifs correspondants et à inscrire ces dépenses sur le budget communal.

11. Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Délibération : adoptée

CIMETIERE / COLOMBARIUM : révision des tarifs et gestion

(N° DE_011_2025)

OPERATIONS FUNERAIRES Concessions funéraires et redevances

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-13 et suivants, relatifs au régime des concessions funéraires,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du **9 décembre 2010** portant sur la révision du tarif des concessions du cimetière sur la base suivante (*la précédente remontant au 18 février 1973*) :

- *Maintien du principe des concessions à perpétuité et application d'un tarif unique de vente à 24 € le mètre carré (sans droit d'enregistrement à compter de 2022), à compter du 1^{er} janvier 2011*

VU la délibération n° 04602411F0003 du Conseil Municipal en date du **31 janvier 2011** portant sur la création et la fixation du tarif pour le Colombarium – 6 cases – du cimetière sur la base suivante :

- *Application du principe de concession à perpétuité au tarif de 150 € nets (sans droit d'enregistrement à compter de 2023) au 1^{er} janvier 2011*

CONSIDÉRANT que les concessions perpétuelles deviennent de plus en plus rares, qu'il n'y a plus d'obligation légale à les proposer ainsi depuis 1996, qu'elles constituent un défi logistique et financier pour les communes, et qu'il devient opportun d'instituer un régime de concessions funéraires (temporaires, trentenaires, cinquantenaires...)

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les tarifs funéraires sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation tel que reporté par l'INSEE,

CONSIDÉRANT que les nouveaux tarifs ont vocation à responsabiliser davantage les concessionnaires et/ou les ayants droits et à compenser l'activité de l'agent technique qui effectue ces opérations au détriment de l'entretien général du cimetière,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1.

- qu'il ne sera plus possible d'accorder des concessions perpétuelles,
- **se prononce** en faveur d'un nouveau régime des **concessions funéraires et du colombarium** selon une nouvelle grille tarifaire incluant des notions de durée -2 choix possibles- et de type d'emplacement et de concessions pleine terre ou colombarium.

ARTICLE 2.

- **fixe** ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs à compter du **1^{er} juillet 2025** :
 - pour 1 emplacement pleine terre (jusqu'à 2 personnes) :
 - 300 € pour 30 ans
 - ou
 - 500 € pour 50 ans
 - pour 1 emplacement pleine terre type caveau familial (jusqu'à 4 personnes) :
 - 600 € pour 30 ans
 - ou
 - 1000 € pour 50 ans
 - Pour 1 case colombarium (entre 1 et 2 urnes)
 - 400 € pour 30 ans
 - dit que ces tarifs s'entendent reconductibles sur demande expresse des familles concernées, faute de quoi, l'état d'abandon et la rétrocession pourra se faire de plein droit par la commune.

ARTICLE 3.

- dit que cette nouvelle grille tarifaire ne sera pas indexée chaque année selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation ; mais que les tarifs feront l'objet d'une évolution qu'en cas de nouvelle délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 4.

- dit que les recettes concernées seront inscrites au budget 2025 et suivants

ARTICLE 5.

- précise que l'ensemble des concessions perpétuelles antérieures à cette

délibération restent soumises aux règles d'entretien des sépultures et au respect des normes sous peine de constat d'abandon après procédure en vigueur. *_La commune restant propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal_*

ARTICLE 6.

- dit que la présente délibération abroge
- les délibérations antérieures relatives aux délais et tarifs des concessions funéraires ainsi que du colombarium ;
- et ne s'appliquera qu'aux actes de concession délivrés postérieurement à son adoption

ARTICLE 7.

- dit que la mise en place d'un nouveau système de gestion du cimetière, notamment par voie informatique et dématérialisée est nécessaire, et demande à Mr le maire d'étudier une offre tarifaire auprès du prestataire de progiciels AGEDI pour obtenir un devis et formation.

ARTICLE 8.

- la présente délibération sera notifiée à Mme la Trésorière Principale de Saint-Céré

Délibération : adoptée

REFONTE DU RIFSEEP (IFSE et CIA)

(N° DE_012_2025)

VU les articles L. 712-1, L. 714-4, L. 714-5, L. 714-6 et L. 714-8 du code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et des indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

VU le décret n° 2014-513 du 20 mars 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis du comité social territorial en date du 15/05/2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de Belmont-Bretenoux,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Ce nouveau régime se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Article 1 : les BÉNÉFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Ce régime indemnitaire est également attribué aux agents contractuels de droit public.

Article 2 : les COMPOSANTS du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 3 : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

1. Les critères

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception **(critères présentés au comité social territorial) :**
 - o Responsabilité de projet ou d'opération
 - o Responsabilité de formation d'autrui
 - o Ampleur du champ d'action
 - o Influence du poste sur les résultats
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions **(critères présentés au comité social territorial) :**
 - o Niveau de qualification
 - o Complexité
 - o Autonomie – initiative
 - o Élaboration et présentation du budget, des résultats, clôture
 - o Multiplicité / diversité / Simultanéité des tâches, dossiers, projets
 - o Diversité des domaines de compétences
 - o Difficulté (exécution simple ou interprétation)
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son

environnement professionnel (**critères présentés au comité social territorial**) :

- Facteurs de perturbation
- Vigilance
- Valeur du matériel utilisé
- Responsabilité financière
- Effort physique et travail extérieur en toutes saisons
- Relations internes et externes
- Confidentialité
- Tension mentale, tension nerveuse, gestes et postures, douleurs dorsales
- Risque d'accident

2. Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'autorité territoriale fait le choix de ne pas prendre en compte l'expérience professionnelle passée.

3. Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les 4 ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

4. Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels

Ils sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (À titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
REDACTEURS TERRITORIAUX	1	Secrétaire Générale de Mairie	17 480
ADJOINTS TECHNIQUES	1	Agent technique et cantonnier	11 340

5. Les modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et sera **proratisée en fonction du temps de travail**.

Article 4 : le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ses critères d'appréciation dépendent entièrement des critères d'évaluation de l'entretien professionnel de l'agent.

1. Les critères

Critères liés à la valeur professionnelles (critères présentés au comité social territorial) :

- Critères retenus (**critères présentés au comité social territorial**) :

RESULTATS PROFESSIONNELS et REALISATION DES OBJECTIFS

- Fiabilité et qualité du travail
- Assiduité, ponctualité, investissement personnel
- Organisation, méthode, révision des classements, optimisation
- Capacité à concevoir, créer, suggérer, initier, renouveler

COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES

- Capacités rédactionnelles, expressions orale et écrite
- Autonomie, réactivité, adaptabilité, plurivalence
- Capacité à anticiper, innover, intégrer l'ensemble des missions du poste de travail

QUALITES RELATIONNELLES

- Écoute, empathie, respect, discrétion
- Prévenir, arbitrer, soumettre décisions

CONTRIBUTION à l'ACTIVITE DU SERVICE

- Sens des responsabilités et de l'engagement, des valeurs
- Savoir partager et diffuser l'information,
- Savoir utiliser les outils de communications interne et externe
- Implication dans l'actualisation des connaissances, recherches, formations
- Sens de l'accueil et du service public

CAPACITE d'ENCADREMENT ou EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR

- Savoir faire des propositions adaptées, suggérer, accompagner
- Esprit d'analyse et de synthèse
- Capacité à réaliser un projet (Catégorie C)
- Capacité à concevoir et conduire un projet (Catégories A et B)
- Prioriser, gérer, organiser, diffuser, communiquer

2. Le versement du CIA

Le CIA est versé annuellement au mois de NOVEMBRE. **Il est proratisé en fonction du temps de travail.**

3. Les plafonds annuels du CIA

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (À titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en €
REDACTEURS TERRITORIAUX	1	Secrétaire Générale de Mairie	2 380
ADJOINTS TECHNIQUES	1	Agent technique et cantonnier	1 260

Article 5 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est cumulable avec :

- ☐ L'indemnité horaire pour travail normal de nuit
- ☐ L'indemnité pour travail régulier le dimanche et jours fériés
- ☐ L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- ☐ L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social
- ☐ L'indemnité d'astreinte
- ☐ L'indemnité de permanence
- ☐ L'indemnité d'intervention
- ☒ L'indemnité horaire pour travail supplémentaire
- ☐ Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...)
- ☐ La prime d'intéressement à la performance collective des services
- ☐ La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- ☒ L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Article 6 : MAINTIEN des primes en cas d'absence

En cas d'absence, l'organe délibérant fait le choix de transposer le système prévu pour les agents de l'État ;

Article 7 : ATTRIBUTION

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Ce sujet RH soulève multiples questions, débats, échanges et propositions diverses.

Face aux interrogations de plusieurs membres, le maire et ses 2 adjoints apportent toutes les précisions utiles et connaissances sur le fonctionnement des rémunérations dans la fonction publique territoriale (dont les effets et conséquences sur le calcul de la retraite, comme sur la revalorisation du métier de secrétaire générale de mairie en catégorie B, sur l'implication des agents, l'encouragement pour le cantonnier en poste depuis plusieurs années, sur les missions et responsabilités à différents niveaux qui incombent à chaque agent, sur les écarts qui demeureront par rapport aux lignes budgétaires RH des années précédentes liées à l'ancienne secrétaire de mairie, aux efforts et actes concrets déployés depuis 8 mois par la nouvelle secrétaire à instaurer des nouveaux outils, méthodes de travail, tri-rangement-agencement mairie, révision graphique de supports écrits et affiches, investissement dans les relations extérieures avec toutes les entités utiles, et enfin à l'âge et expérience de chaque agent ,etc...)

Ils précisent également que l'étude complète et détaillée a fait l'objet d'une soumission au Centre de Gestion 46 de Pradines, qui a validé en amont le projet via la saisine du CST - commission qui s'est tenue le 15 mai 2025 dernier.

Après en avoir délibéré

avec 5 votes pour – 2 votes contre – 4 absentions

le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2025 *(au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité SOIT LE 23/05/2025 au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).*

Délibération : adoptée

DECISION MODIFICATIVE sur Budget Primitif 2025

(N° DE_013_2025)

Mr le maire avise les membres du Conseil Municipal d'une anomalie relevée par la Trésorerie de Saint-Céré dans le budget primitif 2025 récemment voté pour la collectivité : les opérations d'ordre ne sont pas équilibrées (pour la section investissement)

Les provisions étant semi-budgétaires, elles ne doivent pas être inscrites au chapitre globalisé d'ordre 042 (investissement). Il aurait fallu créer cette opération en réel (fonctionnement) au chapitre 681.

Il y a donc lieu de procéder à une régularisation telle que suit :

Chapitre 042 : -985 €

Chapitre 681 : +985 €

A noter que cela ne modifie en rien l'équilibre final budgétaire.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré – à l'unanimité -
Le Conseil Municipal,

VOTE

- La décision modificative telle que stipulée ci-dessus et en lien avec les 2 annexes jointes à cette délibération (document budgétaire + arrêté de signatures dûment visé)

Délibération : adoptée

CESSION AMIABLE dUN TERRAIN COMMUNAL : cadastre section B 0632

(N° DE_014_2025)

sis entre l'allée de l'Église et l'allée du Puits - 46130 Belmont-Bretenoux

Monsieur le maire rappelle que l'aliénation d'une parcelle communale en domaine privé a été votée le 7 novembre 2024 (n° DE_015_2024), permettant ainsi à Mme Martine MAYOR - future propriétaire sur la commune - d'acquérir un lot de parcelles (achetées aux familles Labrousse / Tillet / Commune) avec habitation pour résidence principale.

Un rendez-vous récent avec l'entreprise GEA a permis un nouveau bornage. Ce dernier a fourni à la commune un nouvel extrait de plan cadastral, définissant les limites des

nouvelles parcelles et attribuant la nouvelle référence « Section B-0632 » comme étant celle concernée par la vente de la collectivité à Mme Martine MAYOR.

Cette parcelle de 43 m² doit faire l'objet d'une fixation de tarif au m², selon qu'une estimation entre 6 et 10 €uros de m² a été stipulée dans la précédente délibération du 7 novembre 2024 (n° DE_015_2024).

Ces éléments seront reportés auprès du cabinet notarial en charge du dossier, à savoir : Étude de Maître Decaud-Fargues à Saint Céré- 46).

Les frais se rapportant au transfert de propriété (frais d'actes et géomètre) seront pris en charge par l'acquéreur.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré – à l'unanimité - Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- **d'accepter** la vente amiable de la parcelle **B 0632 de 43 m²** appartenant au domaine privé de la commune au bénéfice de Madame Martine MAYOR [*actuellement domiciliée à SOUILLAC, 15 rue Louqsor, 46200*] – au prix de **10 € le m²**, soit un total de **430 €** (quatre cent trente euros) étant entendu que les frais se rapportant à la vente seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **de désigner** Monsieur le Maire aux fins de signature de l'acte pris en la forme administrative emportant transfert de propriété.

Délibération : adoptée

Affaires diverses

• AIRE DE JEUX pour enfants :

- *En réponse aux attentes des membres du conseil, Mr le maire fait état des démarches qui ont abouties à l'obtention de 2 devis renégociés pour obtenir les meilleures offres quant à la partie "préparation des sols, terrain, géotextile, etc..." et la partie "structures, jeux" à proprement parlé.*

• Frais kilométriques pour déplacements des élus : budget 2025

- *Il est rappelé qu'une ligne budgétaire existe à des fins de remboursement exceptionnel de frais de déplacement engagés pour la commune. Celle-ci couvre notamment certains frais du cantonnier, mais peut également servir aux élus/conseillers municipaux lorsqu'ils accomplissent un trajet supérieur aux environs proches de Belmont-Bretenoux, à des fins communautaires dont les formations aux élus, et sur présentation de la carte grise du véhicule, permis de conduire, et note de frais de la personne concernée.*

• Repas des aînés dimanche 22 Juin 2025 :

- *Plusieurs membres du conseil confirment d'ores et déjà leur présence et leur engagement à servir ce jour là. Une présentation est faite d'un tout nouveau carton*

d'invitation créé par la secrétaire de mairie. Ces invitations seront personnalisées par l'ajout des noms/prénoms des seniors concernés. Une répartition sera faite pour la distribution directe auprès des administrés de plus de 70 ans.

- *Les autres préparatifs relatifs au repas/boissons etc... sont en cours.*

• ENEDIS : *l'information est faite sur un titre de 241 € émis récemment pour la RODP 2025 selon barème/effectif population au 31 déc 24.*

• RH : *le contrat de la nouvelle secrétaire à temps non-complet prendra effet au 1^{er} juin en lieu et place du 1^{er} mai 2025*

• Déchets sauvages : *information communiquée d'une récente alerte avec rapport d'incident reçu des services de Cauvaldor (Mr O. Larribe) sur le secteur Granval. Face à ces répétitions de dépôts non conforme, un renforcement des affiches et d'autres solutions de surveillance (caméra?) sont portés à réflexion pour des mesures rapides et efficaces.*

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23 heures.

Monsieur Philippe RODRIGUE
Président de séance

Monsieur François LAROZA
Secrétaire de séance